RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0FBC465B-29B6-48AB-A307-917A83D7A9D8

A2I
Société par actions simplifiée
au capital de 410 800 euros
Siège social : 44E Avenue Saint Hubert, 79250 NUEIL LES AUBIERS
792 401 424 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 06 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre
Le 06 Novembre,
A dix-huit Heures

Monsieur Christian TAUDIERE,
Demeurant [redacted]
Agissant en qualité de Président de la société A2I sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 Septembre 2024.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 Septembre 2024 a décidé :

- sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'un montant de 6 400 euros, par voie de rachat de 16 actions de la Société, au prix unitaire de 8 000 euros,
- et d'augmenter le capital social d'une somme de 377 200 euros pour le porter à 410 800 euros par incorporation des réserves par voie de création de 943 actions nouvelles.

Le procès-verbal de cette Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT le 11 Octobre 2024.

Le Président constate que plus de vingt jours se sont écoulés depuis le dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 Septembre 2024 ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Le Président constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 6 400 euros décidée par l'Assemblée Générale Mixte le 30 septembre 2024, par voie de rachat et annulation de 16 actions d'une valeur nominale de 400 euros chacune, au prix unitaire de 8 000 euros, appartenant à Monsieur Christian TAUDIERE, est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites actions, conformément à la décision de l'Assemblée en date du 30 Septembre 2024 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Christian TAUDIERE

[redacted]
6B71A5D9B7704C7...